HANDICAP

FO Énergie : un engagement de longue date

Fiche pratique

Septembre

2025

Accueil en alternance et intérim

L'alternance : un levier pour l'emploi

L'alternance facilite l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et répond aux besoins de compétences d'Enedis. Ouverte du CAP à Bac+5, sans limite d'âge, elle concerne les métiers stratégiques d'aujourd'hui et de demain, notamment ceux liés à la transition énergétique.

Enedis et les signataires de l'accord s'engagent aussi à accueillir des alternants préparant des diplômes de niveau cadre, afin de changer le regard sur le handicap et montrer que ces postes sont accessibles à tous.

➡ **Objectif : proposer un emploi statutaire à au moins 40 % des alternants diplômés en situation de handicap, si le cursus s'est bien déroulé.**

Conditions d'accueil et d'accompagnement

- Tous les alternants bénéficient des mesures prévues par l'accord
- Le contrat d'apprentissage peut durer jusqu'à 4 ans si nécessaire, avec prolongation des aménagements liés au handicap
- Le suivi est assuré par un tuteur et/ou un manager, aidés par un réseau d'experts (RH, médecin du travail, assistante sociale, etc.)
- L'alternant est associé aux décisions qui le concernent, sauf impossibilité médicale
- Les tuteurs suivent une formation spécifique à l'accueil des salariés en situation de handicap.

➡ **Si l'alternant diplômé n'est pas embauché, Enedis l'accompagne vers l'emploi via des partenariats spécialisés.**

L'intérim et le handicap

Enedis privilégie les agences d'intérim disposant de services spécialisés pour les travailleurs handicapés. En fin de mission, une embauche peut être étudiée et les profils intéressés rejoignent le vivier interne. Les correspondants Diversité sont informés pour mettre en place les aménagements nécessaires.

Les postes à risque sont évalués par le médecin du travail d'Enedis. Une visite médicale est assurée par l'agence d'intérim dans les 3 premiers mois pour les autres postes
Enfin, Enedis étudiera favorablement les demandes de recours à des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT).

Suivi et résultats

Chaque année, un bilan chiffré du nombre de salariés intérimaires en situation de handicap et du taux d'embauche sera présenté aux commissions nationales et locales de suivi de l'accord.

Vos représentants FO sont à votre disposition.
N'hésitez pas à les contacter.

Agir, ne pas subir!